

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE :

BUREAU

HONNEUR ET PATRIE

PRIX

DU JOURNAL :

DE L'ABONNEMENT

Rue Perez Castellanos n. 162.

Le PATRIOTE paraît trois fois la semaine, le DIMANCHE, le MERCREDI et le VENDREDI. On souscrit au bureau du PATRIOTE, où on adresse les lettres et avis à M. JH. REYNAUD, propriétaire gérant.

2 PATACONS par mois.

MONTEVIDEO.

13 AVRIL 1850.

D^r MANUEL ORIBE

ET

L'INDEPENDANCE ORIENTALE,

HISTOIRE, ORIGINE, ASPECTE ET CARACTÈRE DE LA QUESTION DE LA PLATA.

D'après les documents officiels et authentiques.

Le *Comercio del Plata* a publié, dans ses numéros des 23, 26, 27 et 29 mars, 2, 3, 4, 11 et 12 du mois courant, une suite d'articles tirés du journal de Rio de Janeiro, *O Brasil*, dans lequel ils ont paru sous le titre : « Politique du Brésil dans le Rio de la Plata. »

Ce travail qui nous a paru des plus consciencieux et des plus intéressants, nous a suggéré l'idée de l'écrire que nous donnons ici sous un nouveau titre, attendu que nous en avons retranché tout ce qui est spécial au Brésil et que nous nous sommes bornés au récit des faits et aux considérations si lumineuses qu'ils ont inspirées à l'auteur de la *Politique du Brésil*. Ce n'est pas absolument une traduction que nous donnons, puisque nous avons retranché beaucoup et ajouté un peu, non pas pour refaire un travail dont nous reconnaissons toute la supériorité, mais pour le mettre plus en rapport avec nos idées, sous le point de vue des intérêts français et de la politique de notre pays.

Nous nous sommes imposés cette tâche à cause de l'ignorance dans laquelle il nous semble qu'on est généralement encore parmi les étrangers et en Europe sur les faits et les actes d'où dérive la question de la Plata toute entière.

Longtemps on a égaré l'opinion des étrangers en essayant de leur faire voir dans cette malheureuse guerre, une guerre de partie; l'auteur de ce travail a victorieusement démontré, suivant nous, par le simple exposé des faits et une lucide appréciation des documents authentiques, que ce n'est pas une guerre de personnes, mais une guerre de principes, que la question qui se débat depuis sept ans sous les murs de Montevideo n'est pas tant con-

tre Oribe, comme prétendant à la présidence, que contre Rosas, comme conquérant. Ce n'est plus le sceptre de la présidence qui fait l'objet de la guerre, c'est l'indépendance de la République; la guerre civile s'est transformée en une véritable guerre nationale contre les prétentions et l'ambition du général Rosas.

C'est sans doute par ces motifs que le général Pacheco ne craignit pas de proposer, dans un écrit qu'il publia à Paris, l'arrangement suivant : — « Montevideo, dit-il, renoncera à toute protection étrangère et désarmera les étrangers qui coopèrent à sa défense, acceptant même pour cette opération l'intervention des agents qu'il plaira au général Oribe de désigner—pourvu que lui, de son côté, renonce à la protection de Rosas et désarme également les étrangers qui l'appuient. De cette manière le triomphe restera à ceux qui représentent réellement les intérêts et l'opinion du pays.... Je ré ponds alors qu'avant 40 jours le pays sera pacifié et que les hommes de D. Manuel Oribe auront repassé l'Uruguay. »

Quels sont les patriotes orientaux qui n'accepteraient pas de pareilles propositions ? Pourquoi les refuseraient-ils dans une République ?

L'acceptation de ces propositions serait la paix, et c'est ce que Rosas ne veut pas.

On s'en convaincra si l'on veut étudier la question et méditer sur les faits que nous présentons dans l'écrit suivant :

I.

L'Etat Oriental a été primitivement l'objet d'une longue guerre entre le Brésil et les provinces unies du Rio de la Plata. Cette guerre s'est terminée en août 1828 par la Constitution, en un Etat libre et indépendant, de la République Orientale de l'Uruguay. Cet Etat intermédiaire, entre les provinces argentines et le Brésil, doit être, selon l'expression d'un homme d'état brésilien qui parlait en 1828 de la province orientale, comme une feuille de ovate placée entre deux grands verres à glace pour les empêcher de se briser par le choc.

C'est en effet l'idée de cette combinaison qui a formé l'essence de la Convention conclue entre le Brésil et les provinces unies du Rio de la Plata, le 27 août 1828, avec la médiation de la Grande Bretagne.

Il fut convenu :

Art. 1 et 2.—« Que la province de Montevideo serait constituée en un Etat libre et indépendant de toute nation quelle qu'elle soit, sous la forme de gouvernement qu'elle jugerait le plus convenable à ses intérêts, à ses besoins et à ses ressources. »

Art. 10.—« Que les deux gouvernements contractants, devant aider et protéger la province de Montevideo jusqu'à ce qu'elle soit pleinement constituée, conviennent que si avant que le serment ait été prêté à la Constitution de cette même province, et cinq ans après, la tranquillité et la sécurité publique étaient troublées dans cet Etat par la guerre civile, ils prêteraient à son gouvernement légal l'appui nécessaire pour le maintenir et le soutenir. Passé ce délai, toute la protection qui est promise par cet article au gouvernement légal de la province de Montevideo cessera, et cette province sera et demeurera considérée en état de parfaite et absolue indépendance. »

Art. 11.—« Les hautes parties contractantes déclarent que cette protection ne pourra jamais avoir d'autre objet que le rétablissement de l'ordre, et qu'aussitôt obtenu elle devra cesser. »

Le 10 septembre 1829, la Constitution de l'Etat Oriental de l'Uruguay fut sanctionnée par l'Assemblée Générale Constituante et Législative. Par l'art. 2 elle proclame « Que cet Etat est et sera à jamais libre et indépendant de tout pouvoir étranger. » et par l'art. 13 que « l'Etat Oriental de l'Uruguay adopte pour son gouvernement la forme Républicaine représentative. » Le 18 juillet 1830 le serment à la Constitution fut solennellement prêté dans toute la République.

En conséquence de l'article 10 de la Convention du 27 août 1828, toute l'intervention que le Brésil et les provinces unies du Rio de la Plata s'étaient réservée dans l'Etat Oriental cessa de droit le 18 juillet 1835. A dater de cette époque, ni la République Argentine, ni l'Empire du Brésil, n'ont eu le droit, ni la moindre raison pour intervenir dans les affaires intérieures de ce pays.

Le gouvernement même de Buenos Ayres, dans une note adressée par son ministre Arana au chargé d'affaires du Brésil, le 29 novembre 1838, s'exprime ainsi : — « Toute obligation de protéger l'autorité suprême de cette nation a cessé de plein droit après les cinq années révolues du terme fixé par les parties contractantes, et cet Etat reste désormais, comme tous les autres, indépendant et souverain. »

Cette explication est conforme à l'esprit de la Convention, et il faut remarquer que ni avant, ni depuis cette époque, il n'a été formé entre l'Etat Oriental et la République Argentine, aucun acte international qui conférerait à celle-ci le moindre droit d'intervention dans les

Feuilleton du Patriote. — DU 14 AVRIL 1850.

LES

MILLE ET UN FANTOMES.

VII.

ALBERT.

(Suite.)

Je rentrai chez moi désespéré. Je passai la journée à écrire à Solange ; le soir, je lui envoyai un volume. Je venais de faire jeter ma lettre à la poste, lorsque j'en reçus une d'elle.

Elle avait été fort grondée ; on lui avait fait une foule de questions, et on l'avait menacée de lui retirer sa première sortie.

Sa première sortie était le dimanche suivant ; mais Solange me jurait qu'en tout cas, dût-elle rompre avec la maîtresse de pension, elle me verrait ce jour-là.

Moi aussi, je le jurai ; il me semblait que si j'étais sept jours sans la voir, ce qui arriverait, si elle n'usait pas de sa première sortie, je deviendrais fou.

D'autant plus que Solange exprimait quelque inquiétude, une lettre qu'elle avait trouvée à sa pension en y rentrant, et qui venait de son père, lui paraissait avoir été décachée.

Je passai une mauvaise nuit, une plus mauvaise journée le lendemain. J'écrivis comme d'habitude à Solange, et, comme c'était mon jour d'expérience, vers trois heures

res je passai chez mon frère afin de l'emmenner avec moi à Clamart.

Mon frère n'était pas chez lui, je partis seul.

Il faisait un temps affreux ; la nature, désolée, se fondait en pluie, de cette pluie froide et torrentueuse qui annonce l'hiver. Tout le long de mon chemin, j'entendais les crieurs publics hurler d'une voix éraillée la liste des condamnés du jour ; elle était nombreuse : il y avait des hommes, des femmes et des enfants. La sanglante moisson était abondante, et les sujets ne manqueraient pas pour la séance que j'allais faire le soir.

Les jours finissaient de bonne heure. A quatre heures, j'arrivai à Clamart ; il faisait presque nuit.

L'aspect de ce cimetière, avec ses vastes tombes fraîchement remuées, avec ses arbres rares et cliquetant au vent comme des squelettes, était sombre et presque hideux.

Tout ce qui n'était pas terre retournée, était herbe, chardons ou orties. Chaque jour la terre retournée envahissait la terre verte.

Au milieu de tous ces boursofflements du sol, la fosse du jour était béante et attendait sa proie : on avait prévu le surcroît de condamnés, et la fosse était plus grande que d'habitude.

Je m'en approchai machinalement. Tout le fond était plein d'eau ; pauvres cadavres nus et froids qu'on allait jeter dans cette eau froide comme eux !

En arrivant près de la fosse, mon pied glissa, et je faillis tomber dedans, mes cheveux se hérissèrent. J'étais

mouillé, j'avais le frisson, je m'acheminai vers mon laboratoire.

C'était, comme je l'ai dit, une ancienne chapelle, je cherchai des yeux ; pourquoi cherchai-je ? cela, je n'en sais rien. Je cherchai des yeux s'il restait à la muraille, ou sur ce qui avait été l'autel, quelque signe de culte ; la muraille était nue, l'autel était ras. A la place où était autrefois le tabernacle, c'est-à-dire Dieu, c'est-à-dire la vie, il y avait un crâne dépouillé de sa chair, et de ses cheveux, c'est-à-dire la mort, c'est-à-dire le néant.

J'allumai ma chandelle, je la posai sur ma table à expériences, toute chargée de ces outils de forme étrange que j'avais inventés moi-même, et je m'assis, rêvant à quoi ? à cette pauvre reine que j'avais vue si belle, si heureuse, si aimée : qui, la veille, poursuivie des imprécations de tout un peuple, avait été conduite en charrette à l'échafaud, et qui, à cette heure, la tête séparée du corps, dormait dans la bière des pauvres, elle qui avait dormi sous les lambris dorés des Tuileries, de Versailles et de Saint-Cloud.

Pendant que je m'abîmais dans ces sombres réflexions, la pluie redoublait, le vent passait en larges rafales, jetant sa plainte lugubre parmi les branches des arbres, parmi les tiges des herbes qu'il faisait frissonner.

A ce bruit se mêla bientôt comme un roulement de tonnerre lugubre : seulement ce tonnerre, au lieu de gronder dans les nues, bondissait sur le sol qu'il faisait trembler.

C'était le roulement du rouge tombereau qui revenait de la place de la Révolution, et qui entrait à Clamart.

changemens de gouvernement ou de régime intérieur pouvant survenir par la suite entre les orientaux.

II.

Suivant l'article 75 de la Constitution Orientale, « Les fonctions du président de la République sont fixées à quatre ans, et il ne peut être réélu sinon après un intervalle de quatre années entre la cessation de ses fonctions et sa réélection. »

A l'administration du général D. Fructoso Rivera, qui fut le premier président de la République, succéda celle du général Oribe qui fut élu le 1er mars 1835.

Oribe arriva au pouvoir dominé par l'idée fixe d'annihiler le parti du général Rivera; mais cette idée ne lui ayant été suggérée que par une rancune personnelle il ne sut pas la concilier avec les intérêts de son pays ni avec les devoirs de la charge qu'il exerçait. Mesquin dans sa politique comme dans ses passions, il ne sut qu'opposer homme à homme, ambition à ambition, *caudillo à caudillo*—et cela devait nécessairement entraîner une guerre civile.

Il était évident que la lutte devait être pleine de péril pour Oribe, car il allait combattre l'homme qui a toujours eu le plus de prestige et de partisans dans son pays, et à qui même il devait sa haute position. Il le comprit, et son premier soin fut de chercher au dehors un appui solide qui, en rétablissant l'équilibre, put lui donner plus de forces au dedans. C'est la ressource de tous les ambitieux sans talens d'aller chercher au dehors des ressources qu'ils devaient trouver en eux-mêmes. Il crut trouver cet appui dans le gouverneur de Buenos Ayres.

C'est de cette époque, et de cette première faute d'Oribe, que datent tous les malheurs qui sont venus fondre sur l'Etat Oriental, et que commença la fatale période des concessions faites à Rosas.

Il y avait à peine 30 jours qu'Oribe était à la tête du gouvernement qu'il annula différentes dispositions de police des côtes ainsi que le droit différentiel établi alors sur la navigation de l'Uruguay « pour concilier (dit le décret du 4 avril, 1835) les considérations qu'on doit au gouvernement des provinces argentines. »

A d'autres concessions, au nombre desquelles se trouve la rupture des négociations ouvertes avec M. Hamilton, plénipotentiaire anglais, pour la conclusion d'un traité de commerce, suivirent des sacrifices plus grands encore. La liberté de la presse, qui est un dogme constitutionnel à Montevideo, lui fut sacrifiée « pour ne pas donner lieu (dit le décret qui porte la date du 29 décembre 1835) aux conséquences que pourrait produire toute révolte à ce sujet. »

Rosas voyant qu'Oribe ne savait lui refuser rien exigea davantage encore. Il osa demander au gouvernement oriental de lui faire le sacrifice des avantages naturels de sa position et de la prospérité croissante dans laquelle ce pays entraînait déjà. En effet, par décret du 4 mars 1836, il chargea les marchandises étrangères, importées des ports de l'Etat Oriental dans ceux de la République argentine, de 25 p. 0/0 de droits de plus que celles importées directement de tout autre port étranger.

Cette mesure, survenue en pleine paix et au moment où les deux gouvernemens échangeaient ensemble les plus cordiales relations, était une hostilité sérieuse et directe; elle causait un préjudice immense au commerce et à la navigation de l'Etat Oriental par la plus injuste et la plus injurieuse des exclusions. Les vues de Rosas, sur l'Etat Oriental datent donc de loin, c'est un parti pris et arrêté dans l'esprit de Rosas depuis de longues années et avant que la France pensât le moins du monde à se mêler de ces affaires.

Ce décret ne fut pas plus tôt connu à Montevideo que l'indignation publique éclata, et Oribe, qui fut forcé de céder au torrent, réclama avec énergie. Les réclamations furent vaines et restèrent sans effet. En conséquence le corps législatif de Montevideo vota spontanément une loi qui imposait aux marchandises étrangères, importées des ports argentins dans les ports orientaux, des droits égaux à ceux qui payaient dans les ports argentins celles réexportées par les ports orientaux pour les ports argentins.

Mais la lutte entre Oribe et Rivera commençait, et l'ambition et l'intérêt personnel firent taire la voix de la justice et de l'intérêt national. Rosas accorda son appui au président Oribe, mais il lui imposa l'obligation d'accepter les conséquences du décret argentin, qui devait ruiner le commerce et la navigation de Montevideo, et il exigea l'abrogation de la loi orientale qui établissait une juste réciprocité. Quoique la Constitution n'accordât point au président le droit de veto absolu, Oribe fit ce que Rosas lui avait demandé, en refusant d'approuver et de faire mettre à exécution la loi votée par l'Assemblée. Il en résulta que les marchandises, réexportées des ports orientaux à Buenos Ayres, payèrent 25 p. 0/0 de droits de plus que celles parvenant directement de tout autre port étranger, tandis que celles venant de Buenos Ayres à Montevideo ne payèrent que les mêmes droits payés par les nations les plus favorisées!

Oribe a toujours été, on le voit, l'instrument de l'ambition de Rosas; plus tard il s'est fait encore celui de sa coère et de ses vengeances. C'est avec raison que M. Baradère, consul de France à Montevideo, a dit dans sa *Réfutation au manifeste du général D. Manuel Oribe*, que l'ex-président de la République Orientale était « lié avec M. Rosas par des intérêts communs, autant que par l'analogie de leurs goûts, de leurs principes, et surtout par la sympathie de leur caractère. . . . Que le mensonge était pour ainsi dire une nécessité, un devoir de sa position. »

Cependant quand Oribe obéissait ainsi aux ordres de Rosas, quand il lui sacrifiait les lois et les intérêts de son pays, il n'y avait encore, ni guerre civile, ni question française, ni aucun de ces prétextes menteurs à l'aide desquelles on essaya plus tard de tromper l'opinion publique et les gouvernemens étrangers sur l'origine, l'aspect et le caractère de la question actuelle. Le pays, quoique mécontent, était dans un état parfait de paix matérielle, puisque la tranquillité intérieure ne fut troublée pour la première fois qu'au milieu du mois de juillet 1836.

(La suite au prochain numéro.)

Au moment où les autorités de Montevideo s'occupent avec un zèle exemplaire de dicter et d'adopter des mesures de précaution à l'égard des personnes qui arrivent des ports du Brésil envahis par la fièvre jaune, qu'il nous soit permis d'appeler leur attention sur certains objets qui, dans la législation sanitaire de la France, sont considérés comme susceptibles de transmettre les miasmes pestilentiels.

Il a été dressé, en 1821, à l'occasion de la fièvre jaune qui était en Espagne, trois tableaux qui classent les marchandises selon le danger qu'elles présentent.

Nous allons en donner l'énumération, telle que nous la trouvons indiquée dans le *Dictionnaire du Commerce*, article POLICE SANITAIRE.

TABLEAU N° 1.

Effets et marchandises susceptibles par leur nature.

1. Les hardes, effets usuels, tout ce qui sert au coucher, objets d'équipement et de anachement, les chiffons et lambeaux de toute espèce;—2 la laine et les poils des animaux, lavés ou non, filés ou non;—3 le coton en laine ou filé;—4 le chanvre, l'étoupe et le fil;—5 le lin filé ou non;—6 les cordages non goudronnés et non composés de sparte ou de junc;—7 toute espèce de soie, soie en bourre, soie en fil;—8 les pelleteries et les fourrures;—9 les peaux et maroquins, les cordouans, bassanes, cuirs tannés, cuirs secs, les rognures, abattis et débris de peaux ou d'autres substances animales;—10 le duvet ou les plumes;—11 les chapeaux ou autres étoffes feutrées;—12 les cheveux et crins;—13 les étoffes, toileries, draperies, et généralement tous les tissus;—14 le papier de toute espèce, le carton et les livres ou manuscrits;—15 les fleurs artificielles;—16 les verroteries, le corail, les chapellets, et généralement toutes les marchandises enfilées ou assujetties avec des fils susceptibles;—17 les quincailleries et merceries;—18 les éponges;—19 le cuivre ouvré, les racures de vieux cuivre et autres vieux métaux;—20 les momies, les animaux vivans ou morts.

TABLEAU N° 2.

Marchandises douteuses, et marchandises avec des enveloppes ou des liens susceptibles, ou qui peuvent receler des objets de genre susceptible.

1 Le corail brut;—2 les cuirs salés et mouillés;—3 les dents d'éléphant;—4 les cornes et leurs racures;—5 le suif;—6 la cire;—7 les drogueries et épiceries de toute espèce;—8 le café et le sucre;—9 le tabac en balle;—10 les garances ou alizaris, les racines ou les herbes pour la teinture;—11 le vermillon;—12 la potasse et le salpêtre;—13 le cuivre neuf ouvré et les racures de cuivre neuf;—14 les verreries en caisses ou en futailles, les galle, graines et légumes en sacs;—15 les monnaies et médailles;—16 les fruits gluans et visqueux.

TABLEAU N° 3.

Objets et marchandises de genre non susceptible.

1 Le blé, les grains, le riz, les légumes en grenier ou dans des sacs de sparte ou de junc, les grains moulus, la farine, le pain, l'amidon et le gruau, etc.;—2 les fruits secs;—3 les fouritures, les sucs des plantes, des bois, les fruits, le miel;—4 les fruits frais;—5 les huiles;—6 les

La porte de la petite chapelle s'ouvrit, et deux hommes ruisselant d'eau entrèrent portant un sac.

L'un était ce même Legros que j'avais visité en prison, l'autre était un fossoyeur.

—Tenez, Monsieur Ledru, me dit le valet du bourreau, voilà votre affaire : vous n'avez pas besoin de vous presser ce soir : nous vous laissons tout le bataillon. demain on les enterrera ; il fera jour, ils ne s'enrhumeront pas pour avoir passé une nuit à l'air.

Et avec un rire hideux, ces deux stipendiés de la mort posèrent leur sac dans l'angle, près de l'ancien autel, à ma gauche, devant moi.

Puis ils sortirent sans refermer la porte qui se mit à battre contre son chambranle, laissant passer des bouffées de vent qui faisaient vaciller la flamme de ma chandelle qui montait pâle et pour ainsi dire mourante le long de sa mèche noircie.

Je les entendis dételé le cheval, fermer le cimetière et partir laissant le tombereau plein de cadavres.

J'avais eu grande envie de m'en aller avec eux, mais je ne sais pourquoi quelque chose me retenait à ma place, tout frissonnant. Certes, je n'avais pas peur : mais le bruit de ce vent, le fouettement de cette pluie, le cri de ces arbres qui se tordaient, les sifflemens de cet air qui faisait trembler ma lumière, tout cela secouait sur ma tête un vague effroi, qui de la racine humide de mes cheveux, se répandait par tout mon corps.

Tout-à-coup, il me sembla qu'une voix douce et lamentable à la fois, qu'une voix qui parlait de l'enceinte

même de la petite chapelle prononçait le nom d'Albert.

—Oh ! pour le coup je tressaillis. — Albert. . . . Une seule personne au monde me nommait ainsi.

Mes yeux égarés firent lentement le tour de la petite chapelle dont, si étroite qu'elle fût, ma lumière ne suffisait pas pour éclairer les parois, et s'arrêtèrent sur le sac dressé à l'angle de l'autel, et dont la toile sanglante et bosselée indiquait le funèbre contenu.

Au moment où mes yeux s'arrêtaient sur le sac, la même voix, mais plus faible, mais plus lamentable encore, répéta le même nom.

—Albert !

Je me redressai froid d'épouvante : cette voix semblait venir de l'intérieur du sac.

Je me tâtai pour savoir si je dormais ou si j'étais éveillé, puis raide, marchant comme un homme de pierre, les bras étendus, je me dirigeai vers le sac, où je plongeai une de mes mains.

Alors il me sembla que des lèvres encore tièdes s'appuyaient sur ma main.

J'en étais à ce degré de terreur, où l'excès de la terreur même nous rend le courage. Je pris cette tête, et, revenant à mon fauteuil, où je tombai assis, je la posai sur la table.

Oh ! je jetai un cri terrible. Cette tête, dont les lèvres semblaient tièdes encore, dont les yeux étaient à demi fermés, c'était la tête de Solange !

Je crus être fou. Je criai trois fois :

—Solange ! Solange ! Solange !

A la troisième fois, les yeux se rouvrirent, me regardèrent, laissèrent tomber deux larmes, et, jetant une flamme humide comme si l'âme s'en échappait, se refermèrent pour ne plus se rouvrir.

Je me levai fort, insensé furieux ; je voulais fuir, mais en me relevant, j'accrochai la table avec le pan de mon habit, la table tomba, entraînant la chandelle qui s'éteignit, la tête qui roula, m'entraînant moi-même éperdu. Alors il me sembla, couché à terre, voir cette tête glisser vers la mienne sur la pente des dalles : ses lèvres touchèrent mes lèvres, un frisson de glace passa par tout mon corps : je jetai un gémissement, et je m'évanouis.

Le lendemain, à six heures du matin, les fossoyeurs me retrouvèrent aussi froid que la dalle sur laquelle j'étais couché.

Solange, reconnue par la lettre de son père, avait été arrêtée le jour même, condamnée le jour même, et exécutée le jour même.

Cette tête qui m'avait parlé, ces yeux qui m'avaient regardé, ces lèvres qui avaient baisé mes lèvres, c'étaient les lèvres, les yeux, la tête de Solange.

Vous savez, Lenoir, continua M. Ledru, se retournant vers le chevalier, c'est à cette époque que je faillis mourir.

ALEXANDRE DUMAS.
(La suite au prochain numéro.)

vins, liqueurs et généralement les liquides, — 7 les chairs salées, fumées et desséchées, — 8 le beurre, le fromage et la graisse, — 9 les cordages entièrement goudronnés, — 10 le sparte et le jonc, — 11 les cendres, sables, sels en greniers ou dans des enveloppes non susceptibles, le charbon, le goudron, le noir de fumée, les gommes et résines, — 12 le bois en bloc, poutres, planches, tonneaux, caisses, etc. — 13 l'avelanède, — 14 les matières pour la peinture et la teinture, — 15 les objets neufs en verrerie ou poterie, — 16 les minéraux, les terres, la houille (ou charbon de terre) le soufre, le mercure, la chaux, les fossiles et les objets tirés de la mer, — 17 les métaux en pains ou en masse, — 18 les objets composés de différentes substances, toutes de genre non susceptible.

Jeudi au soir, est entré le *PRONY*, vapeur de la force de 320 chevaux, commandé par M. Buse, un des officiers qui, à une autre époque, ont su le plus se distinguer et se faire aimer dans la Plata. Ce vapeur, qui doit amener encore 100 à 200 hommes de troupes, a fait un voyage magnifique, car il est parti de Toulon le 27 février au matin, et a touché à Gibraltar, à Gored et à Rio de Janeiro. La fièvre s'étant malheureusement déclarée à bord, il s'est mis en quarantaine. Suivant le *Comercio del Plata*, il a perdu 4 hommes, dans sa traversée de Rio de Janeiro ici, et il y a trois malades à bord.

Nous espérons que l'état sanitaire s'améliorera aussi promptement à bord de ce navire qu'à bord de tous les autres, et que la Providence éloignera de notre ville ce terrible fléau.

Ce vapeur était sans doute porteur de plis importants, car vendredi matin l'*ALCIBIADE* a mis à la voile pour porter ses dépêches à M. l'amiral Le Prédour.

On sait au reste qu'à cette date la France était parfaitement tranquille, et s'il y avait eu quelque mouvement à Paris le 24 février, comme on le craignait, on l'aurait appris le 26 à Toulon par le télégraphe.

Par un navire venant de Buenos Ayres, qui a passé sur notre rade dans la matinée, nous avons appris que les onces avaient subitement monté de 253 piastres—quelles étaient cotées par les derniers avis reçus—à 310 piastres.

Si l'on veut s'en rapporter à ce baromètre de bourse, il faut en conclure qu'on n'a pas une grande confiance dans le succès de la nouvelle mission.

Nous lisons dans le *Jornal do Commercio* de Rio de Janeiro du 3 avril, qu'on nous remet ce soir :

Nous avons reçu hier des journaux de Paris jusqu'au 4 février, venus par le vapeur de guerre *PRONY*.

La France continuait à jouir de la plus grande tranquillité, et nous savons que lorsque le *PRONY* sortit le 26 février, le télégraphe a vait signalé que le 24, jour de l'anniversaire de la Révolution, il n'y avait pas eu le moindre trouble à Paris, et que le 25 la tranquillité continuait à régner. Les questions qui fixaient le plus l'attention publique étaient celles de la Grèce et de la Suisse.

On présumait que la première s'arrangerait par la médiation de la France; malgré cela, les dernières nouvelles d'Athènes du 10 février, annonçaient que l'amiral Parker continuait à bloquer rigoureusement tous les ports grecs, et avait pris 49 navires, qu'il avait envoyé à Salamine.

L'escadre française était mouillée à Mosconisi, attendant les ordres de son gouvernement.

Dans la session de la chambre de lordes, du 22 février, lord Harrowby demanda au gouvernement où en étaient les relations du gouvernement anglais avec Buenos Ayres. Le marquis de Lansdowne répondit que l'on avait conclu un traité avec le général Rosas, mais qu'il ne pouvait être communiqué aux chambres, parce qu'il n'était pas encore arrivé en Angleterre.

Lord Aberdeen, censura le gouvernement pour avoir fait un semblable traité, et pour s'être séparé de la France. « Je n'espère rien de satisfaisant d'un semblable traité, ajouta le noble ex-ministre des affaires étrangères; et pour ma part, je préférerais voir MONTEVIDEO aux mains des FRANÇAIS qu'au pouvoir de ROSAS. »

Le brick de guerre français l'*Alouette*, devait partir de Rio de Janeiro pour Montevideo, le 4 avril.

ROSAS-CININNATUS.

On ne voit de pareils exemples d'abnégation que dans les Républiques et encore faut-il les aller chercher dans les républiques de l'autre monde.

Il y a dix-neuf ans que Rosas s'est élu à l'unanimité dictateur de la République Argentine.

Inutile de dire qu'il n'a accepté alors le pouvoir, qu'il s'offrait lui-même que par dévouement.

On sait qu'il était d'usage, il y dix-neuf ans, de n'accepter le pouvoir que par dévouement.

Cet usage n'a fait que s'enraciner davantage avec le temps dans l'esprit de tous les personnages gouvernementaux. On serait embarrassé aujourd'hui pour trouver un homme qui acceptât le pouvoir à l'instigation d'un autre mobile que le plus pur patriotisme.

Le bon homme Rosas a fait école.

Cette touchante abnégation, qui l'a poussé jadis à prendre la dictature de la République Argentine ne serait donc plus qu'un acte de dévouement vulgaire, vu le grand nombre d'imitateurs qu'il a provoqués, (le bon exemple est contagieux comme le mauvais), si le mérite n'en était réhaussé par sa vétusté.

Il y a des dévouements intermittents comme la fièvre. On se dévoue un beau jour à se jeter dans le gouffre du pouvoir, comme feu Curtius; mais bientôt l'égoïsme reprend le dessus, et on fait tant des pieds et des mains qu'on parvient à sortir de cet affreux guépier.

Le dévouement de Rosas est plus durable. Il est passé à l'état chronique.

Et, ce qui double le prix d'une abnégation aussi persévérante, c'est qu'au fond de l'âme, le cher Rosas aspire constamment à se retirer du commerce politique pour planter ses choux.

Dès la fin de sa première année de dévouement, il alléguait une courbature, en suppliant la chambre des représentants de l'autoriser à déposer le fardeau du pouvoir.

Cette chambre, si docile jusqu'alors à ses moindres caprices, refusa d'obtempérer à cette prière, et lui imposa l'obligation de continuer à se dévouer à la manipulation du bonheur public.

A l'expiration de la deuxième année, il prétextait un rhumatisme aigu et renouvela sa démission.

La chambre se montra non moins impitoyable que l'année précédente; et il se résigna à porter encore durant douze longs mois le bât dictatorial, toujours dans l'intérêt de la félicité publique.

Ce nouveau laps écoulé il s'appuya sur des cors aux pieds, qui l'empêcheraient désormais, disait-il, de suivre pas à pas la marche des affaires politiques, mais l'obstination de la chambre était inébranlable. Il se résigna donc à subir un nouveau bail.

Telle est la profonde antipathie de cet excellent Rosas pour le pouvoir, tel est son détachement complet des vanités humaines que chaque année, depuis dix-neuf ans, il a supplié la chambre d'accepter sa démission, que la chambre l'a toujours supplié de rétracter,—ce qu'il s'est toujours résigné à faire pour ne pas affliger ses concitoyens.

Et l'on ose dire que Rosas est un homme impitoyable! Le dévouement et la vertu seront-ils donc toujours calomniés?

Le pauvre dictateur vient de signifier encore une fois sa ferme et inébranlable résolution de se retirer sous le chaume de Cincinnatus, et à la députation de la chambre « qui se jettait à ses pieds pour obtenir de lui un nouveau sacrifice, un sacrifice considérable, » (textuel) en conservant le pouvoir, il a répondu : « Des navets! » Et il persiste à aller planter ses choux.

Et pourtant il y a des incrédules qui prétendent que cette résolution si fermement annoncée est une nouvelle carote.

A quoi se fier désormais, si l'on ne devait plus croire au dévouement désintéressé de ce bon Rosas?

(Charivari, du 24 Décembre 1849.)

M. R. Baradère, consul général de France à Anvers, a reçu du gouvernement belge la croix d'officier de l'Ordre de Léopold, en récompense des services rendus au commerce et aux sujets belges pendant qu'il était consul général chargé d'affaires dans l'Amérique centrale.

La *Nacion*, de Madrid, annonce que les carlistes font des préparatifs pour le printemps prochain. Les fonds nécessaires aux premières opérations sont fournis par le parti légitimiste français. Cabrera est attendu à Paris, et 20,000 fr. ont été envoyés à la Banque de Bayonne, à la disposition de l'Estudiante de Villaur. Le comte de Montemolin a adressé une circulaire à tous ses partisans.

THEATRO.

ULTIMA FUNCION LIRICA

DE LA 1.ª TEMPORADA

El Domingo 14 de Abril de 1850.

Grandioso y variado espectáculo Lirico.

PRIMERA PARTE.

Sinfonia á toda orquesta.

Escena y aria de la opera—

I LOMBARDI.

Tenor.....Vardi

Gran escena y aria de la opera—

I DUE FOSCARI.

Soprano.....Vardi.

SEGUNDA PARTE.

Obertura por la orquesta.

Grandiosa escena y aria final con coros que forma todo el tercer acto completo de la opera—

LUCIA DE LAMMERMOOR.

Personajes.

Actores.

Edgardo.....Sr. Rico.

Bibedeo.....Sr. Giuseppe.

Convidados de Lamermoor.....Coros.

La escena representa, el Castillo de Lamermoor y las Catacumbas de los Ascendientes de Edgardo, y la situacion cuando este viene á cumplir su venganza contra los de Lamermoor, mediante á que Lucia faltara á la fé jurada, pero los convidados de Lamermoor vienen á anunciarle que Luisa no existia, pues sucumbió á la violencia de su corazon en aceptar forzosamente la mano de un principe Irlandes que ella no podia amar. Edgardo conoce entonces la inocencia de Lucia y desesperado de tanta desgracia, no quiere conservar mas la existencia, se suicida y muere dedicando sus últimos suspiros á su adorada Lucia.

TERCERA PARTE.

La Venus, Polka por la orquesta.

Gran escena y aria de la opera—

NABUCODONOSOR

Soprano.....Vardi.

CUARTA PARTE.

Obertura por la orquesta.

Grandioso é interesante Ducto *Qual mare, qual terra*, de la opera—

IL MASNADIER.

Soprano y Tenor.....Verdi.

QUINTA PARTE.

El Sr. Rico complaciendo al pedido de diferentes personas, cantará por la primera vez la graciosa cancion andaluza—

Si algun chavó á mi currilla

La quisiera jonjabá

Lo trinco por la patilla

Y á Dios se lo yá á contá.

ó SEA

EL VALENTON DEL BARRIO PERCHEL EN MALAGA.

Precios los de costumbre.

Principiará á las 8.

Rapé Français de BORDEAUX, venu par le dernier navire, à UN PATACON la libre.—Au Bureau de tabac de la Marine, près du Molle, où on trouvera également un grand assortiment de tabac américain à chiquer à des prix modérés.

Le soussigné vient la personne qui lui a donné à monter, une aigrette blanche, que si elle ne vient pas la chercher, il en disposera à son gré.

A. DEROSEUX.

Se ha perdido un PERRO todo negro menos las manos que tiene salpicada de blanco, cachorron con dos narices, cabeza grande, lleva un collar de seúia con una argolla de metal; se gratificará al que avise, en la calle de los 33, nº 123.

A louer, deux gran-

DES ET BELLES CHAMBRES au 1^{er} étage d'une maison située rue del Rincon, N^o 121, ayant une porte indépendante. On traitera à la même maison.

A vendre, trois ba-

RILS BEURRE DE BRETAGNE, de première qualité, rue del Rincon esquina de la Matriz, N^o 121.

A vendre pour cau-

SE DE DEPART, l'établissement bien situé, de Café et Billard, place de la Constitution, N^o 273 et 275.

A vendre pour cau-

SE DE DEPART, une petite maison avec un vaste terrain entouré de mur, située dehors du Marche. S'adresser au même Café.

Avis Divers.**Un cuisinier fran-**

çais desire trouver un emploi soit dans un hôtel, restaurant ou maison bourgeoise, il fournira de bons renseignements, s'adresser au bureau du Patriote.

A Louer

UN CAFE bien achalandé à un prix très modéré, pourvu que la personne qui se présentera donne de bonnes garanties.

S'adresser au bureau du PATRIOTE.

Charcuterie fran-**çaise**

ET
ORIENTALE.

Le sieur Hébert Célestin, propriétaire de la Charcuterie située en face de l'hôpital français, a l'honneur de faire savoir aux amateurs de la bonne chère et du bon goût, que depuis le dimanche de Pâques, on trouve dans son établissement tous les articles ayant rapport à son état, et susceptibles de flatter les gastronomes les plus délicats.

On trouvera également, deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi, des gras-doubles à la Lyonnaise, des tripes à la mode de Caen, qu'on pourra manger dans l'établissement ou faire porter à domicile.

Le tout à des prix en rapport avec les circonstances.

Avis.

Un Jeune homme pouvant donner de bons enseignements, desire se placer comme domestique ou homme de peine.

S'adresser aux bureaux du "Patriote."

VOL.

Le soussigné prévient le public que dans la matinée d'hier et dans l'intervalle 4 1/2 heures à 5 heures du matin les objets suivants lui ont été volés de la chambre qu'il occupe dans la rue de San Jose N^o 100.

1 robe de soie couleur caña.

4 chales en soie de différentes couleurs.

7 robes d'indiennes de couleurs.

5 pantalons d'été idem

2 idem draps

3 gilets de soie différentes couleurs.

4 chemises d'hommes avec marque P. P.

2 ponches de drap, dont un use et l'autre rond,

5 jupes de femme en garnitures de fil.

8 draps de lit.

6 blouses de légionnaires neuves.

3 bagues en or avec pierreries.

2 paires boucles d'oreilles en or.

1 cœur en argent portant trois lettres G. P. P.

1 fusil de munition arrange pour la chasse

50 patacons en argent c'est à dire 3 onces et une monnaie de 2 patacons.

4 foulards de différentes couleurs.

3 echarpes, 1 blanche 1 noire et 1 bleu de ciel et plusieurs autres objets.

Les personnes qui pourraient donner quelque renseignements sur l'auteur de ce vol ou sur les objets mentionnés seront gratifiées à la rue San-Jose N^o 100,

P. PELETIER

Montevideo le 11 Mars 1850.

Les ouvrages suivants reliés ou brochés sont en vente à l'imprimerie du Patriote.

Les Pêches Capitales, — L'Orgueil.

Les Pêches Mignons.

Gingènes ou Lyon en 1793.

Les Mystères de l'Inquisition.

La Gorgone.

Le Juif-Errant.

Les Mystères de Paris.

Tous ces ouvrages se vendent au Rabais.

EN FEUILLETONS.

Le fils de l'Empereur.

Les Mystères de Sainte Helène.

Le Sansonnet.

A LOUER OU A VENDRE.

Une jolie maison fraîchement décorée, avec deux cours, jardin, citerne, lieux et mirador. S'adresser, rue de Colon, n. 164

Gants et Cravattes.

Gants de chevreau de couleur pour hommes et pour dames; un riche assortiment de cravattes nouvelles et de parfumerie fine. En vente chez l'art, coiffeur, rue du 25 Mai, n. 251, maison du consul italien.

EDITO JUDICIAL:

Por disposicion del Juzgado Ordinario de este Departamento, por el presente se cita, llama y emplaza a D. Martin Planas para que, dentro de ocho dias a contarse desde su publicacion, comparezca por si, o por apoderado en forma, a contestar la demanda que ante dicho Juzgado le ha puesto la parte de Da. Rafaela Perez por cobro de alquileres de casa; bajo apercibimiento si no concurriese de nombrarse defensor, conforme a derecho.

Montevideo, Abril 9 de 1850.

PEDRO DE LATORRE—Escribano publico,

UNIVERSIDAD DE LA REPUBLICA

La matricula para los cursos preparatorios queda abierto desde el 1.º del proximo mes. Todo alumno que haya de ganar curso, en la misma Universidad, o en cualquier otro establecimiento habilitado, deberá presentarse en Secretaria a inscribirse en el curso que corresponde, sin cuyo requisito no podrá ser admitido a exámen.

AVIS.

L'ancien tir de pistolet rue de la Brecha est ouvert tous les jours, on y donne des leçons de principes aux amateurs, on y trouve des pistolets de qualité supérieure à simple et double détente.

De la place de la Matriz esquina du Cabildo on voit l'enseigne

Avis.

La noche del dia 21, a las 11, han sido robadas varias piezas de ropa de uso, 6 cucharas y 1 cucharon de plata con las iniciales E. C.; el que diese noticia de su paradero, en la calle de los Treinta y Tres, n.º 213, será generosamente gratificado.

AVIS.

M. Auguste Chadafau, prévient le public et principalement les cafetiers, qu'il vient d'ouvrir une fabrique de liqueurs et de sirops, dans la rue du 18 Juillet n.º 82; il prévient aussi les amateurs de bon goût qu'il a reçu de France, toutes espèces de jus et fruits pour faire toutes sortes de sirops, comme

sirop de limon ou de citron,

idem de vinaigre,

idem de vinaigre framboisé.

idem de groseille,

idem de framboises,

idem d'orgeat,

idem orangeade,

le tout au prix d'une pataque la bouteille et 4 400 reis la douzaine.

On trouvera dans le même établissement toutes sortes de jus de fruits pour faire les gelées et glaces et un grand assortiment de liqueurs et d'eau de vie à un prix très modéré.

On demande.

Une maison spacieuse, ayant citerne et lieux, située dans une des rues voisines du môle principal.

S'adresser au bureau du "Patriote".

Habillements

CONFECTIONNES.

CHEZ M. R. CAPMAS.

Rue 25 Mai, n^o 163, à côté de la maison de M. Antonio Montero.

Assortiments variés en habits de drap noir fin; redingotes en drap noir et de couleurs; id. de drap merinos; id. de casimir pour été; paletots, d'été en merinos, casimir et autres étoffes; pantalons de casimir noir et de couleurs; id. de drap noir; beaux coupons de casimirs et de dernière mode, gilets de soie; id. de piqué; id. de satin; pantalons de nankin 3 piastres; gilets de nankin à 2 piastres; pantalons en coutil de couleur à 2 piastres; id. id. autres classes à 12 reaux.

Demande

Un jeune homme de dix-huit ans, qui vient d'arriver de France, ayant une jolie écriture, et sachant très bien calculer, voudrait se placer dans une maison de commerce, ayant déjà travaillé en qualité de commis.

Il donnera de bons renseignements.

S'adresser au bureau du PATRIOTE.

LA

CONSTITUTION

DE LA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Promulguée

Par l'Assemblée Nationale le 12 novembre 1848

Brochure in 32.

Se vend à l'imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS, rue Perez Castellanos n.º 162.

Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS, rue Perez Castellanos, n.º 162.